



N/REF JMP 2025.1

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250103-DEC_1_2025-AR

S²LOW

DECISION N° 1/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** le passage de lignes électriques aériennes installées par ENEDIS sur la rue d'Anzelle, parcelle cadastrée section AS n° 439, matérialisée par une convention entre les parties ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention est passée entre la commune de Lempdes et ENEDIS pour le passage de lignes électriques aériennes sur la rue d'Anzelle, parcelle cadastrée section AS n° 439. Pour ce faire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 €.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 3 janvier 2025



Le Maire

Henri GISELBRECHT